

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/006

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 5 : ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean Gérard Hennard, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'administration générale, des finances et de
l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'accepter le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1 198,62 €
de la société d'assurance GENERALI correspondant au remplacement d'un arbre
sectionné rue du Maire Charles Wilhelm suite à un choc de véhicule d'un particulier le 2
décembre 2018.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT